

SEANCE DU 24 FÉVRIER 2020

Le Lundi 24 Février 2020 à 20 h 45

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme BAUDOT Sylvie, Maire.

Etaient présents : BAUDOT Sylvie - VOILLEQUIN Michel - MARTIN Claude - ANTONY Alain - NOBILI Jacques - SEMELET Thierry - DEFRAIRE Yannick -

Était (ent) excusé (s) : JOHA Bernard qui a donné pouvoir à ANTONY Alain

Était (ent) absent (s) : MARINHO Hervé - DI STASIO Joëlle - GARBATI Benoît

ANTONY Alain a été élu pour remplir la fonction de secrétaire.

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8
Absents : 3
Exclus : 0

Date de convocation : 19/02/2020

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27/02/2020

Lecture du dernier conseil municipal du 19/12/2019

2020-01 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION SEA 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste à PRAUTHOY et que les comptes de gestion du Service des Eaux et d'Assainissement, établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune,

Madame le Maire précise que le receveur a transmis à la commune les comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

2020-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT 2019

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame BAUDOT Sylvie, Maire (qui ne prend pas part à la délibération), après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du service des eaux et assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	2 773,40 €	0,00 €	15 897,20 €	0,00 €	18 670,60 €
Opération de l'exercice	5 168,80 €	15 294,00 €	22 275,90 €	27 585,65 €	27 444,70 €	42 879,65 €
TOTAUX	5 168,80 €	18 067,40 €	22 275,90 €	43 482,85 €	27 444,70 €	61 550,25 €

Transfert résultat					
Résultats de clôture		12 898,60 €		21 206,95 €	34 105,55 €
Reste à réaliser					
TOTAUX CUMULES					
RESULTATS DEFINITIFS		12 898,60 €		21 206,95 €	34 105,55 €

2° Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstentions, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2020-03 DROIT DE PREEMPTION URBAIN LAMBERT

Vu la demande d'aliéner le terrain cadastré D729 d'une superficie totale de 00 ha 3 a 33 ca ;

Vu la situation en zone UA de la parcelle D729

La commune de Cohons étant titulaire du Droit de Prémption Urbain en zone UA,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Renonce son droit de préemption urbain concernant cette intention d'aliéner un bien
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2020-04 LOCATION DU STUDIO COMMUNAL

Madame le Maire fait lecture de la demande de M. SANCHEZ MARTIN Felipe Santiago sollicitant de manière temporaire la location d'une pièce d'environ 30 m2 située dans l'ancienne école pour des besoins personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte cette location temporaire faisant suite à un état des lieux
- Fixe le loyer mensuel à 200 € charges comprises
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2020-07 MORATOIRE EOLIEN

Le conseil municipal, après discussion, considérant la saturation des territoires locaux au regard des implantations éoliennes, et la menace qu'elles font peser sur les autres développements économiques et la vie quotidienne des habitants,

Décide, 1 voix contre, de s'opposer à tout projet d'implantation d'éolienne sur le territoire de la commune, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus.

Cette délibération étant valable jusqu'à nouvelles décisions contraire à cet égard.

QUESTIONS DIVERSES

PRATIQUES EXEMPLAIRES A L'AIRE DE CAPTAGE DE SILIERE

Dans le cadre d'un contrôle inter-services des polices de l'environnement du département en décembre dernier sur la commune de Cohons et les alentours sur le respect d'actions régionales nitrates notamment, il a été constaté la présence d'un tas de fumier dans l'aire d'alimentation du captage de Silière qui alimente la commune et qui est classé prioritaire dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de l'agence de l'eau RMC en raison d'un taux élevé de nitrates dans l'eau brute.

D'autres écarts à la réglementation ont aussi été constatés : brûlage de déchets verts en quantité importante et réalisé à l'aide de pneus et huile de vidange ou bien encore place de feu avec restes de déchets ménagers.

Le dépôt comme le brûlage de déchets à l'air libre est proscrit par différents textes en vigueur.

Ces pratiques dans l'aire d'alimentation de captage, si elles ne peuvent être directement reliées au taux important de nitrates dans l'eau de captage ne peuvent cependant qu'être préjudiciable à la qualité de l'eau distribuée à Cohons.

Des courriers seront transmis aux personnes concernées afin de faire cesser ses états de fait néfastes à l'environnement et montrer combien l'importance des pratiques exemplaires sur l'aire d'alimentation du captage sont incontournables !

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE ET ESCARGOTS EN FOLIE

Madame le maire propose une réflexion sur une proposition de convention

Conscient de la nécessité d'entretenir et de valoriser le patrimoine commun que sont les jardins suspendus de Cohons, la Famille PARIZOT et la commune de COHONS ont convenu de la nécessité de conclure un bail emphytéotique afin de permettre à la commune de COHONS d'entretenir, d'ouvrir au public et d'installer des activités économiques, touristiques aux Jardins Suspendus de Cohons pendant la durée du bail (40 ans).

Afin de réaliser cette tâche, à moindre frais pour la collectivité, celle-ci s'est rapprochée de l'association «Escargots en Folie ». Les premières années de ce partenariat ont permis de mieux cerner le rôle de chacun dans la réhabilitation, l'entretien et la mise en valeur du site.

Cette convention aurait pour but de définir les contributions de chacune des parties et les contreparties qu'elles peuvent en espérer.

En l'état des choses, les élus préfèrent ne pas statuer dans l'immédiat sur cette proposition de convention assortie d'une charte d'accueil des jardins suspendus.

TOUR DE GARDE ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 ET 22 MARS 2020

Les différents tours de garde des élections municipales sont discutés et mis en place pour les prochaines élections municipales 2020.

COMPTE-RENDU DE RÉUNIONS

Le dernier conseil communautaire de la CCAVM et ses décisions sont discutés.

Les avancées autour des mobilités et des actions portées par le SMTPL (syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres) sont également débattus.

Pour terminer, Madame le Maire remercie les adjoints, les conseillers municipaux présents pour leur participation sur ces six dernières années, leur engagement. Elle a aussi mis en avant la bonne entente, l'état d'esprit constructif qui ont régné au cours du mandat dans l'intérêt général.

Fin de séance à 23h00